



De la Psychiatrie vers...La Flichiatrie !



Sous prétexte de prévention de la radicalisation, Edouard Philippe, Premier ministre et Agnès Buzyn, Ministre des solidarités et de la santé ont signé le 6 mai 2019, un décret autorisant la transmission à la police, de données médicales confidentielles. Si nous ne réagissons pas, le bruit des bottes de La République En Marche couvrira bientôt le chant des partisans du printemps de la psychiatrie œuvrant pour la refonte et la construction de leur discipline associant soin et respect des libertés individuelles.

Le décret n° 2019-412 du 6 mai 2019, modifiant le décret n° 2018-383 du 23 mai 2018, autorise les traitements de données à caractère personnel relatifs au suivi des personnes en soins psychiatriques sans leur consentement. Il reflète bien la nature d'un Etat policier décomplexé.

« Le décret autorise la mise en relation entre les données enregistrées dans les traitements HOPSYWEB et FSPRT. Cette mise en relation concerne uniquement les informations transmises au représentant de l'Etat dans le département sur les admissions en soins psychiatriques sans consentement prévues par le code de la santé publique et le code de procédure pénale et a pour objet la prévention de la radicalisation. »

Le texte impose : « L'information du représentant de l'Etat sur l'admission des personnes en soins psychiatriques sans consentement nécessaire aux fins de prévention de la radicalisation à caractère terroriste, dans les conditions prévues au livre II de la troisième partie du code de la santé publique et à l'article 706-135 du code de procédure pénale ».



Tout-es fiché-es

Depuis la lettre de cachet (ancien régime) abolie par la constituante en 1790 mais techniquement restaurée par la loi du 30 juin 1838, elle-même insuffisamment toilettée en 1990, jusqu'à la loi de juillet 2011, jamais en France, les patient-es hospitalisé-es en psychiatrie contre leur volonté n'auront réellement bénéficié d'une réglementation garantissant leurs droits et leur liberté. Bien au contraire, sous notre « ère numérique, ce phénomène est amplifié où il devient difficile, voire impossible à qui conque d'échapper au fichage systématique.

Une forte campagne organisée par l'Etat et ses services de renseignements généraux, qui généralise le fichage aux pauvres, chômeur-euses, aux syndicalistes, mineurs isolés étrangers, aux SDF, aux migrant-es, aux gilets jaunes... et pour les plus fiché-es d'entre tout-es, les personnes admises en soins psychiatriques sans consentement associé-es, pour risque de troubles sociaux, voire de radicalisation !

Nous ne sommes pas des auxiliaires de police

La Fédération SUD Santé Sociaux, proche de ses usager-ères, dénonce toute forme de fichage, de stigmatisation et condamne avec force ces politiques liberticides et sécuritaires.

La Fédération SUD Santé Sociaux refuse toute forme d'attaque au soigner dignement en psychiatrie, rappelle que contraindre n'est pas soigner et de dénoncer toute forme de liste visant à fichier et stigmatiser les malades atteints de troubles mentaux.

La Fédération SUD Santé Sociaux rappelle que les plateaux techniques sont faits de chair et d'os, que notre principal outil de travail. C'est la parole donnée, reçue d'autre, clef de voûte de la rencontre comme première chose à soigner et nécessitant alors confiance, réciprocité, donc respect de la liberté individuelle et collective.

Car pour avancer vers leur rétablissement, les patient-es partagent avec nous leurs instantanés de vie. Ils-elles ont besoin pour ça d'être en totale confiance avec nous.

Il est hors de question pour nous, soignant-es et/ou travailleur-euses sociaux-ales, de partager ce qui fait secret, en dehors de toutes visées thérapeutiques et encore moins sans leurs consentements.

Retrait du décret !

La Fédération SUD Santé Sociaux exige le retrait immédiat du décret n° 2019-412 du 6 mai 2019 et s'associera à tout-es celles et ceux qui luttent contre cet autoritarisme actuel.



Les soignant-es et travailleur-euses sociaux-ales de la psychiatrie ne sont pas des auxiliaires de police !

